
**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le lundi 3 février 2020 à 19 heures
1800, boulevard Saint-Joseph**

PRÉSENCES :

Madame Maja Vodanovic, mairesse d'arrondissement
Madame Micheline Rouleau, conseillère de ville
Madame Michèle Flannery, conseillère d'arrondissement
Monsieur Younes Boukala, conseiller d'arrondissement

AUTRES PRÉSENCES :

Monsieur Martin Savard, directeur d'arrondissement
Monsieur Mathieu Legault, secrétaire d'arrondissement

ABSENCES :

Madame Julie-Pascale Provost, conseillère d'arrondissement

CA20 19 0001

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Michèle Flannery

appuyé par Micheline Rouleau

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Lachine du 3 février 2020, tel que soumis.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

10.01

CA20 19 0002

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 2 décembre 2019

Il est proposé par Micheline Rouleau

appuyé par Younes Boukala

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Lachine tenue le 2 décembre 2019.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

10.02

CA20 19 0003

Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 16 décembre 2019

Il est proposé par Younes Boukala

appuyé par Michèle Flannery

D'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement de Lachine tenue le 16 décembre 2019.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

10.03

CA20 19 0004

Proclamation de la semaine du 17 au 21 février 2020 comme « Journées de la persévérance scolaire (JPS) »

ATTENDU QUE la campagne sur les Journées de la persévérance scolaire (JPS) regroupant plusieurs partenaires se tiendra du 17 au 21 février 2020, et que ces journées se veulent un temps fort dans l'année témoignant de la mobilisation collective autour de la persévérance scolaire;

ATTENDU QUE que la persévérance et la réussite scolaire font partie des préoccupations des élu.e.s municipaux et que l'éducation est primordiale pour la collectivité montréalaise;

ATTENDU QUE les municipalités ont les compétences et les pouvoirs pour influencer directement la qualité de vie des jeunes et des élèves et, du même coup, permettre à ces derniers et ces dernières de développer leur plein potentiel;

ATTENDU QUE les élu.e.s municipaux collaborent aux efforts de la collectivité montréalaise en matière de sensibilisation à la réussite éducative, entre autres à travers le comité Réussite éducative : les élu.e.s s'engagent! de Concertation Montréal;

Il est proposé par Michèle Flannery

appuyé par Micheline Rouleau

De proclamer la semaine du 17 au 21 février 2020 comme étant celle des *Journées de la persévérance scolaire* dans notre arrondissement;

D'appuyer cette campagne et d'inviter les élu.e.s à y participer;

De transmettre cette résolution au comité *Réussite éducative : les élu.e.s s'engagent!* de Concertation Montréal.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

15.01 1192333006

CA20 19 0005

Octroi d'un contrat à MANOREX INC., plus bas soumissionnaire conforme, pour la rétention d'une équipe de travail pour la réparation du réseau d'aqueduc et d'égout de l'arrondissement de Lachine, au montant maximal de 512 126,93 \$, toutes taxes incluses, et autorisation d'une dépense totale de 512 126,93 \$ - Appel d'offres public numéro LAC-PUB-1922 - Trois soumissionnaires

Il est proposé par Micheline Rouleau

appuyé par Younes Boukala

D'octroyer un contrat à MANOREX INC., plus bas soumissionnaire conforme, pour la rétention d'une équipe de travail pour la réparation du réseau d'aqueduc et d'égout de l'arrondissement de Lachine, au prix de sa soumission, soit au montant maximal de 512 126,93 \$, toutes taxes incluses, conformément à l'appel d'offres public numéro LAC-PUB-1922;

D'autoriser, à cet effet, une dépense de 512 126,93 \$, toutes taxes incluses;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

20.01 1207126001

CA20 19 0006

Octroi d'un contrat de gré à gré à MES AÏEUX INC. pour des services d'animation du spectacle de la Fête nationale du Québec, le 24 juin 2020, au parc Saint-Louis de l'arrondissement de Lachine, au montant de 34 492,50 \$, toutes taxes incluses

Il est proposé par Younes Boukala

appuyé par Michèle Flannery

D'octroyer un contrat de gré à gré à MES AÏEUX INC. pour des services d'animation du spectacle de la Fête nationale du Québec, le 24 juin 2020, au parc Saint-Louis de l'arrondissement de Lachine, au montant de 34 492,50 \$, toutes taxes incluses;

D'autoriser, à cet effet, une dépense maximale de 34 492,50 \$, toutes taxes incluses;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;

D'autoriser la chef de section - arts de la scène à signer le contrat, pour et au nom de la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

20.02 1207241001

CA20 19 0007

Renouvellement, pour l'année 2020, du contrat octroyé à PÉGASE CONSTRUCTION INC. pour des services techniques pour les piscines extérieures de l'arrondissement de Lachine, au montant de 33 887,22 \$, toutes taxes incluses, conformément à la clause de prolongation identifiée à l'appel d'offres public numéro 17-15786

Il est proposé par Michèle Flannery

appuyé par Micheline Rouleau

De renouveler, pour l'année 2020, le contrat octroyé à PÉGASE CONSTRUCTION INC., par la résolution CA17 19 0102, pour des services techniques pour les piscines extérieures de l'arrondissement de Lachine, au montant de 33 887,22 \$, toutes taxes incluses, conformément à la clause de prolongation identifiée à l'appel d'offres public numéro 17-15786;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

20.03 1207626001

CA20 19 0008

Renouvellement, pour l'année 2020, du contrat octroyé à Equipe Verte Inc. (Goodbye Graffiti™ Montréal), pour des travaux d'élimination des graffitis sur les domaines privés et publics pour l'arrondissement de Lachine, au montant de 10 558,15 \$, toutes taxes incluses, conformément à la clause de prolongation identifiée à l'appel d'offres sur invitation numéro 19-17457

Il est proposé par Micheline Rouleau

appuyé par Younes Boukala

De renouveler, pour l'année 2020, le contrat octroyé à Equipe Verte Inc. (Goodbye Graffiti™ Montréal), par la résolution CA19 19 0087, pour des travaux d'élimination des graffitis sur les domaines privés et publics pour l'arrondissement de Lachine, au montant de 10 558,15 \$, toutes taxes incluses, conformément à la clause de prolongation identifiée à l'appel d'offres sur invitation numéro 19-17457;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

20.04 1204076002

CA20 19 0009

Autorisation d'une dépense additionnelle de 21 636,65 \$, toutes taxes incluses, dans le cadre du contrat octroyé à Gestion Nauti-Cités inc. pour la gestion du Port de plaisance de l'arrondissement de Lachine, pour des travaux effectués en 2019 liés à la sécurité des lieux et au maintien des infrastructures

Il est proposé par Younes Boukala

appuyé par Michèle Flannery

D'autoriser une dépense additionnelle de 21 636,65 \$, toutes taxes incluses, dans le cadre du contrat octroyé à Gestion Nauti-Cités inc. par la résolution CA18 19 0307 pour la gestion du Port de plaisance de l'arrondissement de Lachine, pour des travaux effectués en 2019 liés à la sécurité des lieux et au maintien des infrastructures;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

20.05 1203416001

CA20 19 0010

Octroi d'une contribution financière au montant de 13 776 \$ à TRAVAIL DE RUE / ACTION COMMUNAUTAIRE dans le cadre du « Programme travail de rue » conformément à la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Lachine

Il est proposé par Michèle Flannery

appuyé par Micheline Rouleau

D'octroyer une contribution financière au montant de 13 776 \$ à TRAVAIL DE RUE / ACTION COMMUNAUTAIRE dans le cadre du « Programme travail de rue » conformément à la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Lachine pour l'année 2020;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

20.06 1204076001

CA20 19 0011

Approbation des ententes entre la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine et la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys pour la relocalisation temporaire des occupants des écoles Martin-Bélanger et Philippe-Morin en cas d'urgence

Il est proposé par Micheline Rouleau

appuyé par Younes Boukala

D'approuver les ententes entre la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine et la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys pour la relocalisation temporaire des occupants des écoles Martin-Bélanger et Philippe-Morin en cas d'urgence;

D'autoriser la mairesse de l'arrondissement et le secrétaire d'arrondissement, ou en cas d'empêchement d'agir, la mairesse suppléante de l'arrondissement et le secrétaire d'arrondissement substitut, à signer les ententes, pour et au nom de la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

20.07 1206759001

CA20 19 0012

Autorisation de déposer un dossier de candidature pour l'arrondissement de Lachine visant à obtenir l'accréditation Municipalité amie des enfants (MAE) auprès de Carrefour action municipale et famille (CAMF)

ATTENDU QUE l'Arrondissement s'engage à mettre en place, dans un délai de trois ans, les trois intentions figurant au dossier de candidature pour l'accréditation Municipalité amie des enfants (MAE);

ATTENDU QUE l'Arrondissement s'engage à :

- attribuer la coordination de l'accréditation MAE à un comité existant représentatif des intérêts des enfants (Table de concertation petite enfance et jeunesse de Lachine);
- maintenir un plan d'action avec un échéancier et des indicateurs de résultats;
- diffuser l'état d'avancement du plan d'action en faveur des familles et des enfants à la mi-projet;
- célébrer la Journée internationale des droits de l'enfant (20 novembre);
- organiser un événement médiatique pour souligner la remise de l'accréditation, dans le cadre de la Journée internationale des droits de l'enfant (20 novembre 2020) ou dans le cadre de la Semaine québécoise des familles (11 au 17 mai 2020);
- faire la promotion de l'accréditation en participant à l'organisation et la réalisation de son événement médiatique local et en installant des affiches et des panneaux MAE, tant dans les édifices municipaux que dans l'ensemble de l'arrondissement, et en utilisant le logo MAE dans ses outils de communication;
- dresser, au terme de la durée de l'accréditation (3 ans), un bilan des réalisations afin de maintenir son accréditation pour les trois années suivantes;

Il est proposé par Younes Boukala

appuyé par Michèle Flannery

D'autoriser la direction - culture, sports, loisirs et développement social à déposer, au nom de la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine, un dossier de candidature visant à obtenir l'accréditation *Municipalité amie des enfants* auprès de *Carrefour action municipale et famille*;

De confirmer que l'animateur sports, loisirs et développement social soit le responsable du dossier *Municipalité amie des enfants*;

D'autoriser la directrice - culture, sports, loisirs et développement social, ou l'animateur sports, loisirs et développement social, à signer tout document, pour et au nom de la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

30.01 1194076008

CA20 19 0013

Approbation des précisions proposées à la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Lachine pour une entrée en vigueur le 4 février 2020

Il est proposé par Michèle Flannery

appuyé par Micheline Rouleau

D'approuver les précisions proposées à la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Lachine pour une entrée en vigueur le 4 février 2020.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

30.02 1206759002

CA20 19 0014

Autorisation d'achat de placements médias pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2020 dans le journal Le Messenger Lachine Dorval publié par MÉTRO MÉDIA (10684210 CANADA INC.) pour un montant maximal de 30 000 \$, toutes taxes incluses

Il est proposé par Micheline Rouleau

appuyé par Younes Boukala

D'autoriser l'achat de placements médias, pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2020, dans le journal Le Messenger Lachine Dorval publié par MÉTRO MÉDIA (10684210 CANADA INC.) pour un montant maximal de 30 000 \$, toutes taxes incluses;

De ratifier toute dépense relative à l'achat de placements médias dans ce journal depuis le 1^{er} janvier 2020;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

30.03 1206174001

CA20 19 0015

Autorisation d'octroi des subventions prévues au Journal des subventions - 5 505 \$

Il est proposé par Younes Boukala

appuyé par Michèle Flannery

D'autoriser l'octroi des subventions prévues au Journal des subventions pour un montant total de 5 505 \$, et ce, aux organismes désignés ci-dessous :

| ORGANISME | MONTANT |
|--|----------|
| ASSOCIATION DES LOCATAIRES DE L'ÉDIFICE JOHN PATTERSON | 160 \$ |
| CARREFOUR JEUNESSE-EMPLOI DE MARQUETTE (Comité de scolarisation) | 1 500 \$ |
| CLUB ÂGE D'OR SAINTS-ANGES DE LACHINE | 125 \$ |
| ÉCOLE SECONDAIRE DALBÉ-VIAU - ROBOTIQUE FIRST QUÉBEC | 2 500 \$ |
| HABITATION COMMUNAUTAIRE DE LACHINE | 170 \$ |
| JARDINS COMMUNAUTAIRES DE LACHINE | 800 \$ |
| RESSOURCES TROISIÈME ÂGE LACHINE | 250 \$ |

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

30.04 1203479001

CA20 19 0016

Reddition de comptes - Liste des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit pour la période du 1^{er} octobre au 31 décembre 2019 et la liste des bons de commande, des factures non associées à un bon de commande et des virements de crédit pour la période du 1^{er} novembre au 31 décembre 2019

Il est proposé par Michèle Flannery

appuyé par Micheline Rouleau

De recevoir la liste des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit pour la période du 1^{er} octobre au 31 décembre 2019;

De recevoir la liste des bons de commande, des factures non associées à un bon de commande ainsi que des virements de crédit pour la période du 1^{er} novembre au 31 décembre 2019.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

30.05 1208327001

CA20 19 0017

Adoption - Règlement numéro 2710-97 modifiant le Règlement sur le zonage (2710) afin de permettre, dans la zone résidentielle R-413, l'usage résidentiel de la classe « 110- bungalow » et de diminuer les dimensions minimales des terrains et le nombre d'étages minimal

VU l'avis de motion CA19 19 0280 donné à la séance du conseil d'arrondissement de Lachine le 7 octobre 2019 pour le Règlement numéro 2710-97 modifiant le Règlement sur le zonage (2710) afin de permettre, dans la zone résidentielle R-413, l'usage résidentiel de la classe « 110- bungalow » et de diminuer les dimensions minimales des terrains et le nombre d'étages minimal, lequel a été déposé avec le dossier décisionnel;

ATTENDU que le projet de règlement et le dossier ont été distribués aux membres du conseil d'arrondissement plus de 72 heures avant la séance;

ATTENDU que l'objet, la portée et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

ATTENDU qu'un premier projet de règlement a été adopté lors de cette séance;

ATTENDU qu'une assemblée publique de consultation relative à ce projet de règlement a été tenue le 25 novembre 2019;

ATTENDU qu'un second projet de règlement a été adopté lors de la séance du 2 décembre 2019 par la résolution CA19 19 0338;

ATTENDU qu'aucune demande d'approbation référendaire à l'égard de ce projet de règlement n'a été reçue en temps opportun;

Il est proposé par Micheline Rouleau

appuyé par Younes Boukala

D'adopter le *Règlement numéro 2710-97 modifiant le Règlement sur le zonage (2710) afin de permettre, dans la zone R-413, l'usage résidentiel « 110- bungalow » et de diminuer les dimensions minimales des terrains et le nombre d'étages minimal.*

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

40.01 1197204016

CA20 19 0018

Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - *Règlement sur la publication des avis publics de l'arrondissement de Lachine (RCA20-19002)*

Avis de motion est donné par le conseiller Younes Boukala de l'inscription, pour adoption à une séance subséquente du conseil d'arrondissement, du *Règlement sur la publication des avis publics de l'arrondissement de Lachine (RCA20-19002)*, lequel est déposé avec le dossier décisionnel;

40.02 1198283003

CA20 19 0019

Avis de motion, dépôt d'un projet de règlement et adoption du projet de règlement - *Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) afin d'assurer la concordance au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029)*

VU l'entrée en vigueur, le 1^{er} avril 2015, du Règlement RCG 14-029 intitulé *Règlement modifiant le Règlement concernant le schéma d'aménagement de l'ancienne Communauté urbaine de Montréal (89 modifié)*;

VU l'adoption, par le conseil d'agglomération, le 30 avril 2015 du document d'accompagnement indiquant la nature des modifications réglementaires à apporter aux plans et règlements d'urbanisme, en concordance avec le *Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029)*;

ATTENDU QUE les municipalités et les arrondissements disposent d'un délai de six mois suite à l'entrée en vigueur du Schéma pour adopter tout règlement de concordance afin de rendre leurs plans et règlements d'urbanisme conformes aux objectifs du Schéma et aux dispositions du document complémentaire (LAU, art. 58);

Avis de motion est donné par la conseillère Michèle Flannery de l'inscription, pour adoption à une séance subséquente du conseil d'arrondissement, du *Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) afin d'assurer la concordance au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029)*, lequel est déposé avec le dossier décisionnel;

Il est proposé par Younes Boukala

appuyé par Micheline Rouleau

D'adopter le projet de *Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047)* afin d'assurer la concordance au *Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029)*.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

40.03 1197204010

CA20 19 0020

Avis de motion, dépôt d'un projet de règlement et adoption du projet de règlement - *Règlement numéro 2710-98 modifiant le Règlement sur le zonage (2710) afin d'assurer la concordance au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029) et autres dispositions connexes*

VU l'entrée en vigueur, le 1^{er} avril 2015, du Règlement RCG 14-029 intitulé Règlement modifiant le Règlement concernant le schéma d'aménagement de l'ancienne Communauté urbaine de Montréal (89 modifié);

VU l'adoption, par le conseil d'agglomération, le 30 avril 2015 du document d'accompagnement indiquant la nature des modifications réglementaires à apporter aux plans et règlements d'urbanisme, en concordance avec le *Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029)*;

ATTENDU QUE les municipalités et les arrondissements disposent d'un délai de six mois suite à l'entrée en vigueur du Schéma pour adopter tout règlement de concordance afin de rendre leurs plans et règlements d'urbanisme conformes aux objectifs du Schéma et aux dispositions du document complémentaire (LAU, art. 58);

Avis de motion est donné par la conseillère Micheline Rouleau de l'inscription, pour adoption à une séance subséquente du conseil d'arrondissement, du *Règlement numéro 2710-98 modifiant le Règlement sur le zonage (2710) afin d'assurer la concordance au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029) et autres dispositions connexes*, lequel est déposé avec le dossier décisionnel;

Il est proposé par Younes Boukala

appuyé par Michèle Flannery

D'adopter le projet de *Règlement numéro 2710-98 modifiant le Règlement sur le zonage (2710) afin d'assurer la concordance au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029) et autres dispositions connexes*.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

40.04 1197204011

CA20 19 0021

Avis de motion, dépôt d'un projet de règlement et adoption du projet de règlement - Règlement numéro 2561-11 modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (R-2561-3) et abrogeant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale pour les secteurs riverains du boulevard Saint-Joseph ainsi que du secteur résidentiel aux abords du Musée de Lachine (2698) et ses amendements afin d'assurer la concordance au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029) et autres dispositions connexes

VU l'entrée en vigueur, le 1^{er} avril 2015, du Règlement RCG 14-029 intitulé *Règlement modifiant le Règlement concernant le schéma d'aménagement de l'ancienne Communauté urbaine de Montréal* (89 modifié);

VU l'adoption, par le conseil d'agglomération, le 30 avril 2015 du document d'accompagnement indiquant la nature des modifications réglementaires à apporter aux plans et règlements d'urbanisme, en concordance avec le *Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal* (RCG 14-029);

ATTENDU QUE les municipalités et les arrondissements disposent d'un délai de six mois suite à l'entrée en vigueur du Schéma pour adopter tout règlement de concordance afin de rendre leurs plans et règlements d'urbanisme conformes aux objectifs du Schéma et aux dispositions du document complémentaire (LAU, art. 58);

Avis de motion est donné par le conseiller Younes Boukala de l'inscription, pour adoption à une séance subséquente du conseil d'arrondissement, du *Règlement numéro 2561-11 modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (R-2561-3) et abrogeant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale pour les secteurs riverains du boulevard Saint-Joseph ainsi que du secteur résidentiel aux abords du Musée de Lachine (2698) et ses amendements* afin d'assurer la concordance au *Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal* (RCG 14-029) et autres dispositions connexes, lequel est déposé avec le dossier décisionnel;

Il est proposé par Michèle Flannery

appuyé par Micheline Rouleau

D'adopter le projet de *Règlement numéro 2561-11 modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (R-2561-3) et abrogeant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale pour les secteurs riverains du boulevard Saint-Joseph ainsi que du secteur résidentiel aux abords du Musée de Lachine (2698) et ses amendements* afin d'assurer la concordance au *Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal* (RCG 14-029) et autres dispositions connexes.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

40.05 1197204012

CA20 19 0022

Avis de motion, dépôt d'un projet de règlement et adoption du projet de règlement - Règlement numéro RCA05-19010-5 modifiant le Règlement relatif aux usages conditionnels (RCA05-19010) afin de permettre, dans la zone REC-600 (secteur Meadowbrook), une fermette, des activités d'agriculture urbaine ainsi que la vente de produits provenant d'activités agricoles servant uniquement aux fins d'une entreprise récréotouristique ou éducative et de prévoir les modalités de traitement d'une demande afin d'assurer la concordance au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029)

VU l'entrée en vigueur, le 1^{er} avril 2015, du Règlement RCG 14-029 intitulé *Règlement modifiant le Règlement concernant le schéma d'aménagement de l'ancienne Communauté urbaine de Montréal* (89 modifié);

VU l'adoption, par le conseil d'agglomération, le 30 avril 2015 du document d'accompagnement indiquant la nature des modifications réglementaires à apporter aux plans et règlements d'urbanisme, en concordance avec le *Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal* (RCG 14-029);

ATTENDU QUE les municipalités et les arrondissements disposent d'un délai de six mois suite à l'entrée en vigueur du Schéma pour adopter tout règlement de concordance afin de rendre leurs plans et règlements d'urbanisme conformes aux objectifs du Schéma et aux dispositions du document complémentaire (LAU, art. 58);

Avis de motion est donné par la conseillère Michèle Flannery de l'inscription, pour adoption à une séance subséquente du conseil d'arrondissement, du *Règlement numéro RCA05-19010-5 modifiant le Règlement relatif aux usages conditionnels (RCA05-19010) afin de permettre, dans la zone REC-600 (secteur Meadowbrook), une fermette, des activités d'agriculture urbaine ainsi que la vente de produits provenant d'activités agricoles servant uniquement aux fins d'une entreprise récréotouristique ou éducative et de prévoir les modalités de traitement d'une demande afin d'assurer la concordance au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029)* et autres dispositions connexes, lequel est déposé avec le dossier décisionnel;

Il est proposé par Micheline Rouleau

appuyé par Younes Boukala

D'adopter le projet de *Règlement numéro RCA05-19010-5 modifiant le Règlement relatif aux usages conditionnels (RCA05-19010) afin de permettre, dans la zone REC-600 (secteur Meadowbrook), une fermette, des activités d'agriculture urbaine ainsi que la vente de produits provenant d'activités agricoles servant uniquement aux fins d'une entreprise récréotouristique ou éducative et de prévoir les modalités de traitement d'une demande afin d'assurer la concordance au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029)* et autres dispositions connexes.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

40.06 1197204018

CA20 19 0023

Adoption du premier projet de résolution - PPCMOI afin d'autoriser la démolition de l'immeuble situé au 715, 7^e Avenue et la construction d'une habitation trifamiliale sur le lot portant le numéro 2 135 006 du cadastre du Québec, situé sur la 7^e Avenue

Il est proposé par Micheline Rouleau

appuyé par Younes Boukala

D'adopter, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA16-19002), le premier projet de résolution autorisant la démolition de l'immeuble situé au 715, 7^e Avenue et la construction d'une habitation trifamiliale sur le lot portant le numéro 2 135 006 du cadastre du Québec, situé sur la 7^e Avenue, aux conditions suivantes :

CHAPITRE I

TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au territoire formé du lot portant le numéro 2 135 006 du cadastre du Québec, tel qu'illustré sur le plan de la page 3 du document intitulé « Habitation 7^e Avenue – révision 23 janvier 2020 » joint en annexe A de la présente résolution.

CHAPITRE II

AUTORISATIONS

2. Malgré le *Règlement sur le zonage* (2710) applicable au territoire décrit à l'article 1, la démolition du bâtiment existant et la construction d'une habitation trifamiliale sont autorisées aux conditions prévues à la présente résolution.

À ces fins, il est notamment permis de déroger :

- 1^o aux articles 1.2.6 relativement à la définition de « Habitation trifamiliale », 4.1.1 b), 4.1.3.1, 4.3, 4.14.3 b), 7.6.5 et 7.7.1 du *Règlement sur le zonage* (2710);
- 2^o aux usages autorisés à la Grille des usages numéro 13A/38A pour la zone P-345 et qui est incluse à l'annexe C du *Règlement sur le zonage* (2710);
- 3^o au type d'implantation, au nombre d'étages maximal et au coefficient d'occupation du sol maximal prévus à la Grille des normes d'implantation numéro 13B/38B pour la zone P-345 et qui est incluse à l'annexe C du *Règlement sur le zonage* (2710).

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

CHAPITRE III

CONDITIONS

SECTION 1

DÉMOLITION

3. La démolition du bâtiment existant est autorisée.

4. Les travaux de démolition doivent débuter dans les vingt-quatre (24) mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution.

En cas de non-respect du délai prévu au premier alinéa, la présente résolution devient nulle et sans effet.

SECTION 2

USAGE

5. La classe d'usage résidentiel « 140– trifamilial » est autorisée.

SECTION 3

IMPLANTATION

6. L'implantation du bâtiment doit être conforme à celle illustrée à la page 8 du document intitulé « Habitation 7^e Avenue – révision 23 janvier 2020 » joint à l'annexe A.

SECTION 4

BÂTIMENT

7. L'implantation sur la ligne latérale zéro est autorisée.

8. Le nombre d'étages ne doit pas dépasser trois.

9. Le coefficient d'occupation du sol ne doit pas dépasser 1,1.
10. Les entrées distinctes desservant les trois logements du bâtiment doivent être situées sur le même niveau, tel qu'il est illustré aux pages 11, 12, 13 et 16 du document intitulé « Habitation 7^e Avenue – révision 23 janvier 2020 » joint à l'annexe A.

SECTION 5

AMÉNAGEMENT ET OCCUPATION DES COURS

11. L'accès au terrain doit être conforme à celui illustré aux pages 8, 10 et 16 du document intitulé « Habitation 7^e Avenue – révision 23 janvier 2020 » joint à l'annexe A.
12. Les cours anglaises, les patios et terrasses doivent être conformes à ceux illustrés aux pages 7, 8, 11 à 14, 16 à 18 et 20 à 26 du document intitulé « Habitation 7^e Avenue – révision 23 janvier 2020 » joint à l'annexe A.
13. L'aménagement des bandes de verdure doit être conforme à celui illustré aux pages 8, 10 à 16 du document intitulé « Habitation 7^e Avenue – révision 23 janvier 2020 » joint à l'annexe A.
14. Les travaux d'aménagement paysager doivent être conformes à ceux illustrés à la page 10 du document intitulé « Habitation 7^e Avenue – révision 23 janvier 2020 » joint à l'annexe A.
15. Les travaux d'aménagement paysager doivent être complétés dans les douze (12) mois suivant la fin des travaux de construction.
16. Aucun appareil de climatisation ne doit être visible à partir d'une voie publique.
17. L'impact visuel d'un équipement technique ou mécanique situé sur un toit ou sur une façade du bâtiment, particulièrement s'il est visible depuis la voie publique, doit être minimisé.

SECTION 6

OBJECTIFS ET CRITÈRES D'AMÉNAGEMENT, D'ARCHITECTURE ET DE DESIGN

18. Toute demande de permis de construction relative au bâtiment n'est pas assujettie à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale par le conseil d'arrondissement conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (R-2561-3).

Cependant, l'approbation du conseil selon l'article 15 du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA16-19002) doit tenir compte, en plus des critères cités à l'article 11 dudit règlement, des objectifs et des critères suivants :

Objectifs :

- 1^o favoriser l'insertion en continuité avec le milieu d'accueil tout en reconnaissant l'autonomie de conception en fonction de l'hétérogénéité du secteur;
- 2^o favoriser la diversité et la complémentarité dans l'agencement des façades et des revêtements extérieurs et faire en sorte que le bâtiment dégage une image de qualité supérieure;
- 3^o s'assurer que la construction du nouveau bâtiment s'effectue en complémentarité avec l'église voisine, sans lui faire ombrage, sans porter atteinte à la qualité de repère de l'église et contribue à marquer la présence du bâtiment sur la 7^e Avenue et la rue Pierre-Gauthier;
- 4^o favoriser une qualité architecturale du nouveau bâtiment qui tient compte de la volonté de marquer la présence de l'ensemble, sans altérer la prédominance des caractéristiques architecturales de l'église.

Critères :

- 1° les caractéristiques architecturales du nouveau bâtiment ainsi que sa composition volumétrique doivent tendre à respecter celles illustrées aux pages 11, 12, 13, 15, 16, 20 à 26, 25 à 31 et 36 du document intitulé « Habitation 7^e Avenue – révision 23 janvier 2020 » joint à l'annexe A;
- 2° l'implantation du nouveau bâtiment doit tendre à respecter celle illustrée à la page 8 du document intitulé « Habitation 7^e Avenue – révision 23 janvier 2020 » joint à l'annexe A;
- 3° tous les murs visibles de la voie publique ou de tout autre lieu public doivent être traités avec le même soin que celui apporté à une façade principale;
- 4° le nouveau bâtiment sur le site doit veiller à ne pas porter atteinte à la qualité de repère de l'église, ni aux objectifs visant sa préservation et sa mise en valeur;
- 5° le nouveau bâtiment sur le site doit s'intégrer harmonieusement dans le contexte paysager de l'église ainsi que dans le tissu résidentiel voisin, notamment par :
 - une volumétrie qui permet de diminuer l'impact visuel du nouveau bâtiment morcelé en trois volumes jumelés, disposés dans trois orientations différentes exprimant ainsi la séparation en résidences distinctes;
 - une implantation qui préserve un dégagement par rapport à la limite arrière du lot et de l'église et qui prévoit que la façade avant du bâtiment se trouvant sur la 7^e Avenue tend à être alignée avec celles des bâtiments résidentiels bordant cette avenue, au nord de la rue Pierre-Gauthier;
 - le choix des matériaux s'harmonise avec celui du tissu résidentiel du milieu;
- 6° un bâtiment au parti architectural sobre et contemporain doit être favorisé;
- 7° les espaces extérieurs doivent comporter un couvert végétal qui tend à respecter ceux illustrés aux pages 10 et 16 du document intitulé « Habitation 7^e Avenue – révision 23 janvier 2020 » joint à l'annexe A;
- 8° le terrain doit être délimité par un écran végétal bas, le cas échéant.

SECTION 7

DÉLAI DE RÉALISATION

19. Les travaux de construction doivent débuter dans les vingt-quatre (24) mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution.

En cas de non-respect du délai prévu au premier alinéa, la présente résolution devient nulle et sans effet.

SECTION 8

GARANTIE MONÉTAIRE

20. Préalablement à la délivrance du permis de construction du bâtiment, une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 27 000 \$ doit être déposée.

La garantie visée au premier alinéa doit demeurer en vigueur jusqu'à l'expiration d'un délai de soixante (60) jours suivant la réalisation des travaux de construction visés par la présente résolution.

Si les travaux ne sont pas réalisés conformément à la présente résolution ou aux plans approuvés, l'arrondissement de Lachine peut réaliser la garantie bancaire.

ANNEXE A

DOCUMENT INTITULÉ « Habitation 7^e Avenue – révision 23 janvier 2020 »

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

47.01 1197204015

CA20 19 0024

Autorisation d'une dérogation mineure - Projet de transformation pour l'immeuble situé au 1045-1075, boulevard Saint-Joseph

Il est proposé par Younes Boukala

appuyé par Michèle Flannery

D'autoriser, selon les documents soumis en date des 17 juillet, 4 novembre et 4 décembre 2019, la demande de dérogation mineure au *Règlement sur le zonage (2710)* relative à la transformation de l'immeuble situé au 1045-1075, boulevard Saint-Joseph, ayant pour effet de permettre :

- une marge latérale de 0,9 mètre, et ce, bien que le Règlement prévoit que, pour un bâtiment bifamilial, la marge latérale minimale doit être de 3 mètres;
- une somme des marges latérales de 1,06 mètre, et ce, bien que le Règlement prévoit que, pour un bâtiment bifamilial, la somme des marges latérales doit être de 3 mètres;
- la réalisation de travaux de remblai en cour avant et de déblai en cour arrière aux fins de la transformation du bâtiment, et ce, bien que le Règlement prévoit que seuls sont permis les travaux de remblai et de déblai ayant pour but de rendre constructibles des terrains qui ne le sont pas dans leur configuration naturelle ou ceux requis pour la réalisation des rues et des infrastructures d'utilités publiques;
- une brique de couleur beige, et ce, bien que le Règlement prévoit que tout nouveau revêtement de brique doit être de couleur brune ou rouge.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

47.02 1196470065

CA20 19 0025

Approbation de plans (PIIA) - Projet d'agrandissement pour l'immeuble situé au 2530, rue Alphonse-Gariépy

Il est proposé par Michèle Flannery

appuyé par Micheline Rouleau

D'approuver, conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (R-2561-3)*, les documents soumis en date du 18 novembre 2019 accompagnant une demande de permis de construction pour l'agrandissement de l'immeuble situé au 2530, rue Alphonse-Gariépy.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

47.03 1196470063

CA20 19 0026

Approbation des plans (PIIA) - Projet de modification des façades avant des immeubles sis aux 400-408, 410-418, 420-428, 430-438, 440-448, 450-458, 460-468, avenue Jenkins

Il est proposé par Micheline Rouleau

appuyé par Younes Boukala

D'approuver, conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (R-2561-3)*, les documents soumis en date du 15 août 2019 accompagnant une demande de certificat d'autorisation pour la transformation des façades avant des immeubles situés aux 400-408, 410-418, 420-428, 430-438, 440-448, 450-458, 460-468, avenue Jenkins.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

47.04 1196470054

CA20 19 0027

Approbation de plans (PIIA R-2561-3 et Règlement 18-022) - Projet de construction de la nouvelle résidence des Sœurs de Sainte-Anne sur le lot projeté portant le numéro 6 305 507 du cadastre du Québec (1950, rue Provost)

Il est proposé par Younes Boukala

appuyé par Michèle Flannery

D'approuver, conformément au *Règlement autorisant la démolition, la construction, la transformation et l'occupation de bâtiments à des fins, notamment, d'habitation sur le terrain de la maison mère des Sœurs de Sainte-Anne située au 1950, rue Provost (18-022)* et le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (R-2561-3)*, les documents soumis en date du 20 janvier 2020 accompagnant une demande de permis de construction de la nouvelle résidence des Sœurs de Sainte-Anne sur le lot projeté portant le numéro 6 305 507 du cadastre du Québec (1950, rue Provost), conditionnellement à ce que l'ensemble du projet soit conforme à la réglementation en vigueur et d'exiger que toutes modifications au projet, tel qu'approuvé, soient soumises, au préalable, à une nouvelle procédure d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

47.05 1200415001

CA20 19 0028

Approbation de plans (PIIA) - Projet de transformation de l'immeuble situé au 885-889, 14^e Avenue

Il est proposé par Michèle Flannery

appuyé par Micheline Rouleau

D'approuver, conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (R-2561-3)*, les documents soumis en date du 14 novembre 2019 accompagnant une demande de certificat d'autorisation pour la transformation de l'immeuble situé au 885-889, 14^e Avenue.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

47.06 1196470064

CA20 19 0029

Opération cadastrale - Contribution pour fins de parc de 32 800 \$ - Lots portant les numéros 2 133 603 et 2 133 604 du cadastre du Québec situés au 885-889, 14^e Avenue

Il est proposé par Micheline Rouleau

appuyé par Younes Boukala

D'accepter la somme de 32 800 \$ à titre de contribution pour fins de parc, que le propriétaire des lots portant les numéros 2 133 603 et 2 133 604 du cadastre du Québec, situés au 885-889, 14^e Avenue, doit verser à la Ville, conformément à l'article 3 du *Règlement relatif à la cession aux fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055)*, équivalente à 10 % de la valeur du site;

D'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

47.07 1196470066

CA20 19 0030

Opération cadastrale - Contribution pour fins de parc de 43 632 \$ - Lot portant le numéro 5 457 228 du cadastre du Québec, situé au 2, 45^e Avenue

Il est proposé par Younes Boukala

appuyé par Michèle Flannery

D'accepter la somme de 43 632 \$ à titre de contribution pour fins de parc, que le propriétaire du lot portant le numéro 5 457 228 du cadastre du Québec, situé au 2, 45^e Avenue, doit verser à la Ville, conformément à l'article 3 du *Règlement relatif à la cession aux fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal* (17-055), équivalente à 10 % de la valeur du site;

D'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

47.08 1206470001

CA20 19 0031

Réception de la liste de mouvement de personnel pour la période du 21 novembre 2019 au 22 janvier 2020

Il est proposé par Michèle Flannery

appuyé par Micheline Rouleau

De recevoir la liste de mouvement de personnel pour la période du 21 novembre 2019 au 22 janvier 2020, telle que soumise, le tout conformément au *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA08-19002).

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

50.01 1207914001

CA20 19 0032

Nomination d'un secrétaire d'arrondissement substitut

Il est proposé par Micheline Rouleau

appuyé par Younes Boukala

De nommer, à compter du 4 février 2020, madame Stéphanie Houle, directrice des services administratifs et des projets urbains, à titre de secrétaire d'arrondissement substitut pour l'arrondissement de Lachine.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

51.01 1192333005

CA20 19 0033

Dépôt du bilan annuel 2019 relatif à l'application du *Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041)* à l'égard du territoire de l'arrondissement de Lachine

Il est proposé par Younes Boukala

appuyé par Michèle Flannery

De déposer, au conseil municipal, le bilan annuel 2019 relatif à l'application du *Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041)* à l'égard du territoire de l'arrondissement de Lachine, conformément au paragraphe 2 de l'article 32 de ce Règlement.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

60.01 1198735001

CA20 19 0034

Dépôt du certificat du secrétaire d'arrondissement - *Règlement autorisant un emprunt de 2 327 000 \$ afin de financer la réalisation de travaux prévus au programme de protection des bâtiments municipaux (E-2796)*

VU l'avis de motion CA19 19 0300 donné à la séance du 4 novembre 2019 du conseil d'arrondissement de Lachine pour le *Règlement autorisant un emprunt de 2 327 000 \$ afin de financer la réalisation de travaux prévus au programme de protection des bâtiments municipaux (E-2796)*, lequel a été déposé avec le dossier décisionnel;

ATTENDU que le projet de règlement et le dossier ont été distribués aux membres du conseil d'arrondissement plus de 72 heures avant la séance;

ATTENDU que l'objet, la portée et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

ATTENDU que le règlement a été adopté lors de la séance extraordinaire du 16 décembre 2019 par la résolution CA19 19 0345;

ATTENDU qu'un scrutin référendaire a été tenu des 6 au 10 janvier 2020, de 9 h à 19 h, sans interruption;

Il est proposé par Michèle Flannery

appuyé par Micheline Rouleau

De prendre acte du dépôt du certificat du secrétaire d'arrondissement de Lachine attestant du résultat de la procédure d'enregistrement des 6 au 10 janvier 2020 concernant le *Règlement autorisant un emprunt de 2 327 000 \$ afin de financer la réalisation de travaux prévus au programme de protection des bâtiments municipaux (E-2796)*. Lecture de ce certificat a été faite au terme de la procédure d'enregistrement au secrétariat d'arrondissement;

Par ce certificat, le secrétaire d'arrondissement atteste que le registre des demandes pour la tenue d'un scrutin référendaire a été rendu accessible au secrétariat d'arrondissement des 6 au 10 janvier 2020, de 9 h à 19 h, sans interruption. Le nombre de personnes habiles à voter étant de 32 155, le nombre requis de signatures pour rendre obligatoire la tenue d'un scrutin référendaire était de 3 226. Au terme de la période d'enregistrement, aucune personne habile à voter ne s'est légalement enregistrée. Par conséquent, le Règlement E-2796 est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

61.01 1193547005

Période de questions des membres du conseil

70.01

Période de questions du public

| CITOYEN | QUESTION |
|-------------------|--|
| Robert Beauchamp | Stationnement illégal à l'intersection de la 41 ^e Avenue et de la rue Broadway Location illégale de logements à court terme sur la plate-forme Airbnb Nombreux épisodes de vol de courrier postal |
| Michel Ferland | Panneau de signalisation de passage pour piétons sur la piste cyclable derrière la résidence Les Belvédères, côté ouest |
| Mathieu Guilbault | Lampadaires à DEL (blanc froid à haute intensité) installés dans le stationnement du marché d'alimentation Métro et la Caisse populaire Desjardins sur la rue Victoria à l'intersection de la 25 ^e Avenue |

70.02

Et la séance est levée à 20 h 10.

Maja Vodanovic
Mairesse d'arrondissement

Mathieu Legault
Secrétaire d'arrondissement

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 9 mars 2020.

La version officielle de ce procès-verbal peut être consultée au 1800, boul. Saint-Joseph, durant les heures normales d'ouverture.